

MM. Vinçotte, artiste statuaire.

Wellens, inspecteur général des ponts et chaussées.

Wauters, artiste peintre.

Art. 3. Sont nommés vice-présidents de la commission :

MM. le baron l'Int de Roodenbeke, Orts et Pirmez, préqualifiés.

Est nommé secrétaire :

M. Rousseau, préqualifié.

Art. 4. Notre ministre de l'intérieur (M. DELCOUR) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

47. — 26 FÉVRIER 1878. — Arrêté royal par lequel l'église de Saint-Joseph de Geyle, à Hooghelede, est érigée en chapelle ressortissant à la paroisse de Saint-Amand, en la même commune. — Un traitement de 600 francs est attaché à cette chapelle. (Monit. du 28 février 1878.)

48. — 26 FÉVRIER 1878. — Arrêté royal. — Fondation Van Linthout, à Louvain. — Réorganisation. (Monit. du 5 mars 1878.)

« Art. 1^{er}. La gestion de la fondation Van Linthout prémentionnée est remise à l'administration

communale de Louvain, à la charge de payer annuellement la moitié des revenus à l'administration des hospices et secours de la même ville.

« Art. 2. Dans le mois de la notification qui lui sera faite du présent arrêté, ladite administration remettra au secrétariat communal tous les titres, registres et autres documents qu'elle possède concernant la fondation dont il s'agit.

« Dans le même délai, elle rendra ses comptes au conseil communal, qui les soumettra, avec son avis, à l'approbation de la députation permanente du conseil provincial. »

49. — 27 FÉVRIER 1878. — LOI contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1878 (1). (Monit. du 28 février 1878.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1878, à la somme de vingt millions deux cent vingt-neuf mille huit cent deux francs septante-huit centimes (fr. 20,229,802.78), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de budget. Séance du 28 février 1877, p. 333-335.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Modifications proposées par le gouvernement. Séance du 20 novembre 1877, p. 16-17. — Rapport. Séance du 4 décembre, p. 34-39.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 6 décembre 1877, p. 79-89; 7 décembre, p. 91-103; 19 décembre, p. 178-186; 20 décembre, p. 190-

195; 21 décembre, p. 196-210; 22 janvier 1878, p. 212-227; 23 janvier, p. 228-241; 24 janvier, p. 241-255; 25 janvier, p. 256-268; 29 janvier, p. 276-280; 30 janvier, p. 281-294, et 31 janvier, p. 295-306. — Adoption. Séance du 31 janvier 1878, p. 506.

SÉNAT.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 12 février 1878, p. 6.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 13 février 1878, p. 70-74, 13 février, p. 75-86, et 16 février, p. 87-97. — Adoption. Séance du 16 février, p. 97.

Budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1878.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Personnel.			
Art. 1er. Traitement du ministre.	21,000 »	•	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, et frais du comité de législation et d'administration générale	364,975 »	•	
Matériel.			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de réduction et de souscrip- tion au <i>Bulletin administratif du ministère de l'inté- rieur</i> ; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages dé- posés ou déclarés en exécution des conventions in- ternationales	56,460 »	•	
Frais de déplacement.			
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	4,300 »	•	
			446,735 •
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	16,000 »	•	
Art. 6. Subvention à la caisse centrale de pré- voyance des secrétaires communaux	32,000 »	•	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et em- ployés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur po- sition malheureuse.	12,000 »	•	
			60,000 •
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 8. Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique et indemnité du secrétaire; frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales; vérification des re- gistres de population; frais de déplacement; frais de rédaction et de publication des travaux du bu- reau de statistique générale, de la commission cen- trale, ainsi que des commissions provinciales. . . .	54,000 »	•	
			54 000
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
Art. 9. Traitements des gouverneurs, des mem- bres des députations permanentes et des greffiers des provinces	433,800 »	•	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TÔTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 10. Traitements des employés, gens de service et gens de peine :			
Province d'Anvers	77,225 08		
— de Brabant	103,083 »		
— de Flandre occidentale.	86,772 33		
— de Flandre orientale	108,445 »		
— du Hainaut	102,134 »		
— de Liège	87,193 »		
— de Limbourg.	62,910 »		
— de Luxembourg	58,235 »		
— de Namur.	77,930 »		
	765,949 41	3,500 »	
Art. 11. Frais de bureau, d'impression, de reliures, entretien du mobilier, éclairage, chauffage des administrations provinciales; dépenses diverses et dépenses imprévues :			
Province d'Anvers	18,740 »		
— de Brabant	20,000 »		
— de Flandre occidentale.	18,130 »		
— de Flandre orientale	21,600 »		
— du Hainaut	19,178 »		
— de Liège	36,690 »		
— de Limbourg.	12,740 »		
— de Luxembourg	14,500 »		
— de Namur.	15,360 »		
	159,188 »	7,780 »	
Art. 12. Frais de route et de séjour des gouverneurs, des membres des députations permanentes, des greffiers provinciaux et des employés des administrations provinciales.			
	9,000 »	»	
Art. 13. Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés :			
Traitements des commissaires.	192,800 »		
Frais de bureau	29,700 »		
Traitements des employés	165,600 »		
	386,100 »	»	
Art. 14. Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondissement			
	26,000 »	»	
Art. 15. Révision des listes électorales; exécution des articles 31, 62, 68 et 103 du code électoral. Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration.			
	5,000 »	»	
			1,806,287 41
CHAPITRE V.			
MILICE.			
Art. 16. Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de révision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de révision. — Vacations des médecins ou chirurgiens.			
	90,000 »	»	
Art. 17. Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 3 juin 1870 modifiée par celle du 18 septembre 1873. Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. Rédaction, mise en ordre et publication du recueil des décisions et arrêts en matière de milice. Achat d'ouvrages concernant la milice et traductions. Dépenses diverses			
	30,000 »	»	
			120,000

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VI.			
GARDE CIVIQUE.			
Art. 18. Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impression et de fournitures de bureau; mise en ordre et publication des décisions et arrêts en matière de garde civique; frais divers	20,200 »	»	
Art. 19. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement, impression et calligraphie des brevets d'officiers, et acquisition de théories, etc. — Une somme de 5,000 francs pourra être transférée à l'article 22	15,000 » 3,620 »	» »	
Art. 20. Personnel du magasin central			38,820 »
CHAPITRE VII.			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 21. Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination.	40,000 »	»	
Art. 22. Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales, prix en argent, armes, épinglettes, etc. — Personnel du tir et dépenses diverses.	69,200 »	»	
			109,200 »
CHAPITRE VIII.			
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
Art. 23. Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	15,000 »	»	
			15,000 »
CHAPITRE IX.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 24. Pensions en faveur des décorés de la croix de Fer, des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864: subsides à leurs veuves ou orphelins: pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés (1).	»	200,000 »	
Art. 25. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles	»	22,000 »	
			222,000 »

(1) La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1° à desservir de nouvelles pensions; 2° à augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs; 3° à augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.

DÉSIGNATOIN DES DÉPENSES	CHARGES		TOTAL.
ET SERVICES.	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE X.			
AGRICULTURE.			
Art. 26. Indemnités pour bestiaux abattus. . . . (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 26 aux articles 27 et 29, pour autant que cette somme reste disponible après le payement des indemnités.)	240,000	"	
Art. 27. Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouver- nement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses.	60,000	"	
Art. 28. Amélioration des races d'animaux domes- tiques. — Subsidés aux provinces	85,000	"	
Art. 29. Conseil supérieur et commissions pro- vinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticul- ture; frais des études relatives à la législation rurale; dépenses diverses	156,700	25,000	"
Art. 30. Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'Etat; traitements de dispo- nibilité.	98,500	"	
Art. 31. Matériel des établissements d'enseigne- ment agricole ou horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais de confé- rences agricoles et horticoles	84,400	"	
Art. 32. Personnel du service des défrichements en Campine.	"	20,800	"
Art. 33. Mesures relatives aux défrichements, dé- penses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers.	"	20,000	"
Art. 34. Personnel de l'école de médecine vétéri- naire de l'Etat; frais de la commission de surveillance; traitement de disponibilité	96,525	"	
Art. 35. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; jury vétérinaire.	43,700	6,000	"
			936,625
CHAPITRE XI.			
VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
Art. 36. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui in- téressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indem- nités aux commissaires voyers.	2,185,550	"	
			2,185,550
CHAPITRE XII.			
INDUSTRIE.			
Art. 37. Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement et frais de route de			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
l'inspecteur pour les affaires d'industrie et traitement du secrétaire du conseil.	12,500	"	
Art. 38. Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage.	270,900	"	
Art. 39. Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	16,450	8,000	
Art. 40. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.	18,500	"	
Art. 41. Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil.	8,000	"	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
Art. 42. Traitement du personnel.	22,300	"	
Art. 43. Matériel et frais divers.	19,000	"	
CHAPITRE XIII.			375,650
POIDS ET MESURES.			
Art. 44. Traitements des vérificateurs	73,250	"	
Art. 45. Frais de bureau et de tournées	33,000	"	
Art. 46. Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	8,000	"	
CHAPITRE XIV.			114,250
INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
Art. 47. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	6,000	"	
Art. 48. Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat; traitements complémentaires des professeurs ordinaires (art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849). (Il pourra être fait un transfert de l'un à l'autre des articles 48, 49 et 50, d'une somme de 20,000 francs au plus).	857,580	"	
Art. 49. Bourses universitaires et de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses. — Matériel des universités	274,660	"	
Art. 50. Frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres du jury central; frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres de la commission d'entérinement des diplômes délivrés par les universités et par le jury central; traitements et indemnités aux agents et employés attachés à la commission d'entérinement; huissier du jury central; indemnités pour travaux extraordinaires dans l'intérêt du service du jury; garde du matériel et matériel, etc., indemnités aux professeurs des universités de l'Etat qui ont fait partie des jurys combinés,			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
sous l'empire de la loi du 1 ^{er} mai 1857, pour leur assurer dans la distribution du produit des examens, sous l'empire de la loi du 26 mai 1876, une somme égale à celle qui a été allouée à chacun d'eux, en moyenne, pendant les quatre années 1873, 1874, 1875 et 1876.	58,470	.	
Art. 51. Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000	"	
Art. 52. Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement.	14,000	"	
Art. 53. Frais de rédaction du neuvième rapport triennal sur l'enseignement supérieur; fourniture d'exemplaires du rapport pour le service de l'administration centrale (art. 30 de la loi du 15 juill. 1849)	.	7,000	
CHAPITRE XV. ENSEIGNEMENT MOYEN.			1,227,710
Art. 54. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000	"	
Art. 55. Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel).	23,750	"	
Art. 56. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	9,000	"	
Art. 57. Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités à Liège); frais de la section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes, instituée près de l'école normale des humanités, à Liège; personnel, bourses, etc.; indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences à Gand; bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; frais des deux écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur; personnel, matériel et bourses; crédit destiné, conformément à la loi du 2 juillet 1875, à accorder des augmentations de traitement au personnel administratif et enseignant des écoles moyennes normales de l'Etat. . .	99,793	"	
Art. 58. Frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres des jurys d'examen institués en conformité de l'article 37 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré, par les arrêtés royaux du 27 janvier 1863 et du 8 mai 1874, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et par l'arrêté royal du 3 février 1863, pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées; salaire des huissiers des jurys. — Garde du matériel. — Matériel. — Frais du jury chargé de			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
délivrer le diplôme de professeur de gymnastique, institué par l'arrêté royal du 9 juillet 1874.	28,200 »	»	
Art. 59. Crédit ordinaire des athénées royaux; crédit pour supplément de minerval; crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des athénées (arrêté royal du 14 juillet 1875). Augmentation de traitement aux professeurs chargés de l'enseignement de la gymnastique qui seront munis d'un diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement.	687,078 »	»	
Art. 60. Crédit ordinaire des écoles moyennes; crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des écoles moyennes de l'Etat (arrêté royal du 14 juillet 1875); augmentation de traitement aux régents, instituteurs, etc., des écoles moyennes de l'Etat, qui, étant chargés de l'enseignement de la gymnastique, seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement.	612,702 »	»	
Art. 61. Bourses à des élèves des écoles moyennes.	15,000 »	»	
Art. 62. Subsidés à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne. Complément des subsidés aux établissements communaux ou provinciaux du premier ou du deuxième degré pour les aider à accorder une augmentation de traitement aux professeurs de gymnastique de ces établissements qui seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement.	260,768 »	»	
Art. 63. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne.	25,000 »	»	
Art. 64. Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	»	3,120 »	
Art. 65. Traitements de disponibilité.	18,000 »	»	
Art. 66. Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsidés, souscriptions, achats, missions.	8,000 »	»	
CHAPITRE XVI.			1,795,411 »
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
Art. 67. Traitements de l'inspecteur des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire; suppléments de traitement.	58,000 »	»	
Art. 68. Frais de bureau de l'inspecteur des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.	19,000 »	»	
Art. 69. Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires.	72,000 »	»	
Art. 70. Personnel des écoles normales de l'Etat et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités; traitements de disponibilité; augmentation de traitement aux professeurs des écoles normales et sections normales munis d'un diplôme ou certificat de capacité pour l'enseignement du dessin.	252,670 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES] ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 71. Subventions aux écoles normales agréées pour la formation d'institutrices	76,000 "	"	
Art. 72. Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques du culte protestant et du culte israélite; suppléments d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils; indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires ayant, entre autres, pour objet l'inspection des écoles ressortissant au département de la justice et des écoles d'adultes	144,900 "	"	
Art. 73. Frais des jurys d'examen pour les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'Etat; frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs; bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 28, § 2, de la loi). Cours temporaire de dessin à l'usage des professeurs des écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices, pour les former à l'enseignement du dessin dans ces institutions; frais de route et de séjour aux personnes appelées à ce cours; jury pour la délivrance d'un certificat de capacité; frais du jury pour la délivrance de certificats de capacité aux instituteurs primaires en fonction qui veulent faire constater leur aptitude à donner à l'enseignement de la gymnastique	516,700 "	18,500 "	
Art. 74. Construction, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de construction, de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et plans-typés; frais d'écritures et d'impressions relatifs à l'exécution de la loi du 14 août 1873 et aux avances de fonds à faire aux communes; service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et suppléments de traitement aux instituteurs; subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumis au régime de la loi du 23 septembre 1842; subsides à des établissements spéciaux (écoles gardiennes et écoles d'adultes); frais des concours entre les écoles d'adultes. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours. (Exécution de l'article 24 du règlement général du 17 septembre 1866.)	7,040,496 37	"	
Art. 75. Récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions. Achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; publications périodiques et autres, intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides aux auteurs;			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs; missions, achat de collections et d'appareils pour l'enseignement des sciences naturelles dans les conférences cantonales des instituteurs. Dépenses relatives à l'organisation de musées et d'expositions scolaires. Dépenses imprévues. Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension; suppléments de pension aux instituteurs en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862	92,000 "	"	8,270,266 37
CHAPITRE XVII.			
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 76. Subsidés et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankerkhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux.	136,000 "	8,500 "	
Art. 77. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une Biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal Granvelle; exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 ^e	90,875 "	100,000 "	
Art. 78. Traitement du gardien du palais des Académies; salaire de la femme de peine; frais d'entretien dudit palais et chauffage des locaux habités par le gardien	5,150 "	"	
Art. 79. Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service	42,000 "	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 80. Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments, impressions	27,700	"	
Art. 81. Bibliothèque royale; personnel; frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général.	59,000	"	
Art. 82. Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	50,000	"	
Art. 83. Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections	59,500	"	
Art. 84. Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions.	15,650	27,000	
Art. 85. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses du personnel, de matériel et de culture.	77,500	"	
Art. 86. Archives du royaume; personnel; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes	57,100	"	
Art. 87. Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	4,700	3,500	
Art. 88. Archives de l'Etat dans les provinces; personnel	48,350	"	
Art. 89. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents, provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales	14,200	8,000	
Art. 90. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat	"	3,500	
Art. 91. Bulletin bibliographique; traductions et analyses de publications faites à l'étranger.	"	25,000	
CHAPITRE XVIII.			863,223
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>			
Art. 92. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes, aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; encou-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
ragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses. Troisième annuité à payer par l'Etat du chef de sa part contributive dans les frais d'acquisition de l'ancien hôtel et des collections de la maison Plantin-Moretus, à Anvers; exécution de tapisseries de haute lisse pour être placées à l'hôtel de ville de Bruxelles; première annuité . . . Art. 93. Part de l'Etat dans l'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions <i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i> Art. 94. Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien Art. 95. Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écriture et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges <i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i> Art. 96. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique Art. 97. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel Art. 98. Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de médailles et de livres destinés aux lauréats des concours des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; subsides et	271,000 . 20,000 . 66,485 . 245,000 . 127,010 . 57,145 .	62,500 . . 10,000	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées. Dépenses diverses. Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides.	157,000	"	
<i>Musées royaux de peinture et de sculpture ; musée Wiertz.</i>			
Art. 99. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance	38,775	"	
Art. 100. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien et de surveillance des locaux du Palais Ducal et du musée Wiertz; chauffage des locaux habités par le surveillant	51,285	34,000	"
Art. 101. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	16,400	"	
Art. 102. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique	25,300	5,000	"
<i>Monuments publics.</i>			
Art. 103. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	30,000	"	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
Art. 104. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique	76,000	30,000	"
Art. 105. Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	31,450	"	
Art. 106. Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	6,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 107. Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie	7,500 »	»	
Art. 108. Exposition générale des beaux-arts en 1878	»	40,000 »	1,404,848 »
CHAPITRE XIX.			
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 109. Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; institut vaccinal de l'Etat; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. . .	127,900 »	»	
Art. 110. Académie royale de médecine	30,095 »	»	157,095 »
CHAPITRE XX.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 111. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés (Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'art. 111 à l'art. 2, <i>Personnel</i> .)	»	41,232 »	41,232 »
CHAPITRE XXI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 112. Dépenses imprévues non libellées au budget	5,900 »	»	5,900 »
Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.	19,479,900 78	749,902 »	20,229,802 78

50. — 27 FÉVRIER 1878. — Arrêté royal. — Archives générales du royaume. — Organisation. (Monit. du 1^{er} mars 1878.)

Léopold II, etc. Vu les arrêtés royaux du 21 mars 1859 et du 21 avril 1864, relatifs aux archives générales du royaume;

Revu l'arrêté royal du 27 décembre 1869 por-

tant organisation des archives générales du royaume;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'administration des archives générales du royaume est composée :

D'un archiviste général;

De trois chefs de section;

De trois sous-chefs de section;